

Note Explicative du budget rectificatif n° 2 du budget 2014

Ce budget rectificatif n°2 du budget 2014 va permettre d'ajuster le budget de l'EPMP pour prendre en compte quelques variations budgétaires.

Ces variations sont dues à :

- 1 – Une augmentation de la subvention AELB pour le fonctionnement de l'EPMP par rapport au montant plancher de 500 000 € pris en compte lors de l'élaboration du budget primitif.
- 2 – Une augmentation des achats de sous traitance.
- 3 – Une augmentation des autres services extérieurs.
- 4 – Une augmentation des charges de personnels due à la régularisation de cotisations patronales de pension civile sur l'année 2012 et 2013.

I - COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

➤ **Au titre des produits**, les éléments du budget après BR2 sont les suivants:

- **Subventions** : (chapitre 74)

AELB : + 239 090 €

Cette augmentation résulte du calcul du pourcentage dû par l'AELB à l'EPMP au titre des redevances émises en 2013 sur les prélèvements d'eau de 2012 pour un total de 739 090 €.
 $739\,090 - 500\,000 = 239\,090$ €.

➤ **Au titre des charges**, les principales variations sont les suivantes :

- **Personnel**

- **+ 15 000 €** au bénéfice du chapitre 64 – Charges de personnels

-Régularisation de la cotisation patronale Pension civile 2012 + Janvier et février 2013 pour 3 agents pour un montant de 27 500 €.

Le budget prévu au BP au titre des charges de sécurité (compte 645) permet de financer partiellement le montant dû à hauteur de 12 500 €. L'apport nécessaire au chapitre 64 est donc de : $27\,500$ € - $12\,500$ € = $15\,000$ €

- **Fonctionnement autre que les charges de personnel : + 31 000 €**

Augmentation du budget de certains chapitres dont les besoins ont évolués depuis le BR n° 1

- **+ 21 000 €** au bénéfice du chapitre 61 – Achat de sous-traitance

- Budget prévu au titre de la location immobilière et charges locatives insuffisant et une régularisation d'un loyer et charges locatives de mars 2013 non payés.

-Augmentation du montant total prévisionnel du marché relatif au suivi de la biodiversité

Suite à la consultation, il s'est avéré que le montant prévu au budget primitif était sous-estimé.

- + 10 000 € au bénéfice du chapitre 62 – Autres services extérieurs

-Augmentation du montant prévisionnel de la conception et impression de l'Atlas

La conception de l'Atlas a nécessité plus de travail que prévu au premier devis. Le papier prévu pour l'impression dans un premier temps n'a pas convenu à l'ouvrage, d'où une augmentation du coût pour un papier plus épais.

-Renouvellement de la flotte de téléphones mobiles

A l'occasion de la souscription d'un abonnement supplémentaire à l'arrivée du nouveau directeur et de l'achat d'un téléphone, le prestataire de téléphonie a proposé de revoir les abonnements en cours à la baisse et de bénéficier d'une offre intéressante de renouvellement de la flotte existante.

Avant BR2, la perte prévisionnelle s'élevait à 298 260 €.

Ainsi, la perte prévisionnelle après BR 2 s'établit à 105 170 €.

II - TABLEAU DE FINANCEMENT

Au titre des ressources :

Une diminution de l'insuffisance d'autofinancement du fait de l'augmentation de la subvention de l'AELB.

Subventions d'investissement :

Aucune modification.

Au titre des emplois :

Investissement :

Aucune modification.

Après le BR n° 2, on obtient une insuffisance d'autofinancement de 65 170,00 €.

Après le BR n° 1, le prélèvement sur le fonds de roulement était de 461 060 €.

Après le BR n° 2, le prélèvement sur le fonds de roulement est égal à 267 970 €.

III CONCLUSION :

Le budget rectificatif n°2 du budget initial 2014 qui vous est donc proposé, dont le détail figure en annexe, résulte de réajustements de crédits comme suit :

- Recettes : + 239 090 €
- Dépenses : + 46 000 €
- Investissements : pas de modification

Soit une perte prévisionnelle de 105 170 € et un prélèvement prévisionnel sur le fonds de roulement de 267 970 €

D'où un fond de roulement prévisionnel après BR 2 de 1 496 405 € compte tenu du fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2013 de 1 764 375€.

Etablissement public du Marais poitevin (EPMP)

Budget 2014 après BR n°2

Compte de résultat prévisionnel

DEPENSES	Budget 2014	Budget après BR1	Ecart BR2	Budget après BR 2	RECETTES	Budget 2014	Budget après BR1	Ecart BR 2	Budget après BR 2
Personnel	676 500,00	676 500,00	15 000,00	691 500,00	Ressources de l'Etat :				
Fonctionnement autres que les charges de personnel	698 500,00	698 500,00	31 000,00	667 500,00	- subventions de l'Etat (MEDDTL)	753 439,00	456 630,00	-	456 630,00
Dotations aux amortissements	40 000,00	40 000,00		40 000,00	Autres subventions (AELB-BRGM)	574 110,00	598 110,00	239 090,00	837 200,00
Intervention	1 800 000,00	3 743 330,24		3 743 330,24	Ressources propres et autres (PITE)	1 800 000,00	3 743 330,24	-	3 743 330,24
Total des DEPENSES	3 215 000,00	5 096 330,24	46 000,00	5 142 330,24	Total des RECETTES	3 127 549,00	4 798 670,24	239 090,00	5 037 660,24
Résultat prévisionnel : bénéfice			193 090,00		Résultat prévisionnel : perte		298 260,00		105 170,00
Total Equilibre du CR prévisionnel		5 096 330,24	239 090,00	5 142 330,24	Total Equilibre du CR prévisionnel		5 096 330,24	239 090,00	5 142 330,24

Tableau de financement agréé

EMPLOIS	Budget 2014	Budget après BR 1	Ecart BR2	Budget après BR 2	RESSOURCES	Budget 2014	Budget après BR1	Ecart BR 2	Budget après BR 2
Insuffisance d'auto-financement	47 451,00	258 260,00		65 170,00	Capacité d'auto-financement			193 090,00	
Investissements	518 000,00	498 000,00		498 000,00	Report à nouveau				
					Autres ressources	160 000,00	295 200,00		295 200,00
Total des EMPLOIS	565 451,00	756 260,00	-	563 170,00	Total des RESSOURCES		295 200,00	193 090,00	295 200,00
Apport au fonds de roulement			193 090,00		Prélèvement sur le fonds de roulement		461 060,00		267 970,00
Total Equilibre du Tableau de financement		756 260,00	193 090,00	563 170,00	Total Equilibre du Tableau de financement		756 260,00	193 090,00	563 170,00

Délibération n° 2014/08 : Exécution du budget de l'exercice 2014 – Budget rectificatif n°2

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'établissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin portant adoption du budget pour l'exercice 2014, approuvé de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur de l'EPMP,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du marais poitevin délibérant valablement,

DECIDE

Article 1 :

Le budget 2014 après budget rectificatif n°2 est adopté tel qu'il est présenté par le Directeur de l'EPMP.
Le compte de résultat agrégé prévisionnel du budget de l'Etablissement public du Marais poitevin est arrêté à la somme de : -105 170,00 €.

Article 2 :

Les montants plafonds des quatre chapitres de dépenses suivants sont arrêtés aux sommes de :

➤ Chapitre Personnel	691 500,00 €
➤ Chapitre Fonctionnement (hors personnel + amortissements)	707 500,00 €
➤ Chapitre Investissement	498 000,00 €
➤ Chapitre Intervention	3 743 330,24 €

et les montants des chapitres de recettes suivants sont arrêtés aux sommes de :

➤ Chapitre Subventions de l'Etat	456 630,00 €
➤ Chapitre Autres Subventions (AELB)	837 200,00 €
➤ Ressources propres et autres (PITE)	3 743 330,24 €

Conformément au compte de résultat prévisionnel et au tableau de financement agrégé joints en annexe.

Article 3 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'EPMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur


Johann LEIBREICH



5

La Présidente du Conseil d'administration,


Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 25/09/2014
Séance plénière n° 9

Délibération n° 2014/09

CONTRAT TERRITORIAL MILIEU AQUATIQUES CADRE DU MARAIS POITEVIN

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la note d'orientation conjointe de l'EPMP et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne approuvée par le conseil d'administration de l'EPMP le 15 octobre 2013,
- Vu la note de présentation ci-annexée,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le contenu technique du Contrat Territorial Milieu Aquatique cadre du Marais poitevin est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer le document contractuel qui sera établi avec les parties.

Le 25/09/2014

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 25/09/2014
Séance plénière n° 9

Délibération n° 2014/10

CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES
MARAIS POITEVIN - VENDÉE

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'avis favorable de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin du 21/01/2014,
- Vu l'avis favorable de la CLE du SAGE Vendée du 31/04/2014,
- Vu l'avis favorable de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en conseil d'administration du 26 juin 2014,
- Vu la note de présentation ci-annexée,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le contenu technique du Contrat Territorial Milieux Aquatiques opérationnel Marais Poitevin Vendée est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer le document contractuel qui sera établi entre les parties.

Le 25/09/2014

Le Directeur,



Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 25/09/2014
Séance plénière n° 9

Délibération n° 2014/11

CONTRAT DE MARAIS
De CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la présentation du contrat de marais, élaboré par l'EPMP, présenté dans la note ci-annexée,
- Vu la présentation du protocole de gestion de l'eau dans les marais de Champagné-les-Marais entre l'Association Syndicale Autorisée des marais desséchés de Champagné-les-Marais, le syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes et l'EPMP, ci-annexée,
- Vu la présentation du programme d'actions et du plan de financement prévisionnel du contrat de marais des marais de Champagné-les-Marais, ci-annexé,
- Vu la convention cadre entre l'EPMP et la SAFER Poitou-Charentes pour la conduite d'opérations d'aménagement foncier signée le 11/02/2014 et plus particulièrement la lettre de mission n°1 concernant les marais de Champagné-les-Marais en date du 29/04/2014,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

Le contrat de marais de Champagné-les-Marais est approuvé comme nouvel outil contractuel.

Article 2 :

Le préfinancement de l'acquisition de 2,96 ha de terres par la SAFER Poitou-Charentes pour la constitution d'un stock foncier au profit de l'EPMP est approuvé.

Article 3 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer le protocole de gestion de l'eau et le document contractuel qui sera établi entre les parties.

Article 4 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à engager le préfinancement de l'acquisition foncière précitée.

Le 25/09/2014

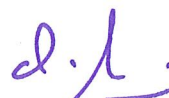
Le Directeur,



Johann LEIBREICH



La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET

Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 25/09/2014
Séance plénière n° 9

Délibération n° 2014/12

PROGRAMMATION PITE 2014

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n° 2014/03 adoptée en conseil d'administration du 18 mars 2014, relative au report du reliquat d'autorisations d'engagements de 2013 sur 2014,
- Vu la programmation initiale votée en conseil d'administration du 18 mars 2014,
- Vu la convention du 20 mai 2014, relative à la gestion d'actions relevant du « Plan d'action pour le Marais poitevin » financées par le Programme des actions territoriales de l'Etat (PITE),
- Vu le tableau récapitulatif des demandes de subvention PITE ci-annexé, au titre de l'année 2014 (programmation complémentaire),

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

La programmation complémentaire de la subvention PITE présentée au titre de l'enveloppe 2014 pour un montant de **1 314 117,37 €** est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions.

Le 25/09/2014

Le Directeur,



Johann LEIBREICH

La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET



Etablissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 25/09/2014
Séance plénière n° 9

Délibération n° 2014/13

MARCHÉ - Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin (SIEMP)

- Vu le décret n° 2011- 912 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le Marché public (Réf.14/01) ouvert le 12 mars 2014, relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation du Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin (SIEMP),
- Vu la note explicative ci-annexée, précisant l'analyse synthétisée des offres retenues et la proposition de l'EPMP dans le choix du prestataire à retenir,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement,

DÉCIDE

Article 1 :

La proposition de l'EPMP dans le choix du prestataire est approuvée.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer le marché avec le prestataire retenu pour le montant correspondant.

Le 25/09/2014

Le Directeur,



Johann LEIBREICH

La Présidente du conseil d'administration,



Christiane BARRET

